

Répétition — ou rappel ? (25.1–12)

David Roper

A la première lecture du chapitre 25, on est tenté de bailler. Nous avons déjà entendu tout ceci : Paul devant un tribunal, un gouverneur impuissant, un Conseil vindicatif, un complot diabolique. Personnellement je n’aime pas les rediffusions. Certaines personnes aiment lire le même livre plusieurs fois, voir le même film ou le même programme télévisé à plusieurs reprises. Mais je n’aime pas cela¹. Cependant, quand il m’arrive de voir quelque chose pour la deuxième fois, je remarque des détails que je n’avais pas saisis la première fois. Il en est ainsi du chapitre 25 du livre des Actes. Persistez, même quand vous avez l’impression de couvrir le même terrain, et vous découvrirez de nouvelles pensées, de nouvelles vérités.

REPETITION, SEULEMENT ? (25.1–9)

Les mêmes personnages (vs. 1–2)

L’histoire commence comme celle du chapitre 24. Un gouverneur romain — pas le même mais un gouverneur romain quand même — en constitue un des personnages principaux. Le dernier verset du chapitre 24 avait dit que “Félix eut pour successeur Porcius Festus” (24.27b). Ce chapitre commence par les mots : “Trois jours

après son arrivée dans la province, Festus monta de Césarée à Jérusalem” (25.1).

Nous ne connaissons pas bien Festus. Il faisait partie, apparemment, d’une famille noble de la ville de Rome. L’historien Flavius Josèphe le décrit comme un homme sage, juste, et agréable. Il était de toute évidence plus juste et plus modéré que ses prédécesseurs ou même ses successeurs². Josèphe nous dit également que cet homme a fait beaucoup pour éliminer les bandits et les assassins de la Judée. Malheureusement, il est mort seulement deux ans après avoir été établi gouverneur. Félix et Festus ne se ressemblaient pas ; mais en leur désir d’apaiser les Juifs, ils étaient pareils.

Au premier abord, nous sommes impressionnés par la détermination chez Festus de bien gouverner. Trois jours seulement après son arrivée dans le pays, il monte “de Césarée à Jérusalem” (v. 1b). Festus avait ses raisons pour cette réunion immédiate avec les chefs des Juifs à Jérusalem : il voulait les saluer (voir le verset 13) ; il voulait les connaître³ et se faire connaître par eux ; il voulait découvrir leur plus grandes inquiétudes et les assurer de son attention à ces inquiétudes ; et, le plus important, il voulait s’assurer de leur aide pour le plus grand défi de sa carrière politique : mettre fin au tumulte politique et social en Judée.

¹ A l’exception évidemment de la Bible, que nous devons lire continuellement, afin de la comprendre et l’apprécier pleinement. ² Festus était suivi d’Albinus, un homme très mauvais. Son règne en Judée a vu accroître l’animosité qui conduisit finalement à la révolte des Juifs en 66 après J.-C. ³ Souvenons-nous que c’étaient ces mêmes Juifs qui avaient fait l’imogger Félix.

Pendant son séjour à Jérusalem, Festus rencontre les “acteurs” que nous avons souvent vus sur la scène des Actes : les “principaux sacrificateurs⁴ et les notables d’entre les Juifs” (v. 2a) — en d’autres termes, le sanhédrin. Dans les deux années qui se sont écoulées depuis le dernier procès, la présidence du Conseil a changé. Le souverain sacrificateur n’est plus Anne⁵ (23.2 ; 24.1), mais Ismaël⁶. Hélas, Ismaël, impitoyable et égoïste, est de la même étoffe que son prédécesseur.

En s’asseyant avec les chefs des Juifs pour parlementer sur les affaires de l’état, Festus s’attend sans doute à parler de l’économie en baisse, du taux de criminalité en hausse, et même de ce que ces Juifs considéraient comme des injustices du côté romain. Mais, au lieu de cela, et à sa grande surprise, leur principal sujet d’intérêt est un procès non résolu, un procès concernant un vieux fabricant de tentes que Félix a laissé pourrir dans la prison de Césarée (24.27) ! “Les principaux sacrificateurs et les notables d’entre les Juifs portèrent plainte auprès de lui contre Paul” (25.2a).

Plus tard, le gouverneur fera ce rapport : “Lorsque j’étais à Jérusalem, les principaux sacrificateurs et les anciens des Juifs ont porté plainte, pour demander sa condamnation⁷” (V.15)⁸. Selon Festus, les Juifs clamaient “qu’il ne devait plus vivre” (v. 24). Ils voulaient peut-être que Festus leur livre Paul, tout simplement⁹. Je les entends disant à Festus : “Félix aurait dû nous livrer ce fauteur de troubles, mais ce politicien malin ne connaissait rien à la justice !”

Aux Juifs qui voulaient que Festus déclare Paul coupable sans un procès, Festus a répondu “que les Romains n’ont pas coutume de livrer [à la mort] un homme, avant que l’accusé soit confronté avec ses accusateurs et qu’il ait

l’occasion de se défendre contre cette accusation” (v. 16). Quels que puissent être les horribles crimes commis par cet homme emprisonné, la loi romaine lui garantissait tout de même un procès équitable !

Le même complot (vs. 2–5)

Sans doute les membres du Conseil sont-ils surpris de se trouver face à un Romain ayant un sens de la justice. Mais leur plan de secours est prêt. Ils sont d’accord pour un procès, du moment qu’il ait lieu à Jérusalem. Ils demandent donc avec insistance “comme une faveur, de faire venir Paul à Jérusalem” (v. 3a). Cela leur semble une requête raisonnable. Puisque le gouverneur peut tenir séance à Jérusalem comme à Césarée, autant que ce soit Jérusalem (Jn 19.13).

Notons au passage le mot “faveur”. Kistemaker précise que ce mot “au singulier (...) révèle un échange *quid pro quo* (quelque chose en échange de quelque chose)¹⁰”. Il s’agit donc d’un ultimatum adressé au gouverneur : “Si vous tenez à notre aide, vous devrez nous aider en premier. Donnez-nous Paul¹¹ !”

En apparence, les Juifs ne demandent que justice. Mais en réalité, ils fomentent un complot très injuste, car ils préparent “un guet-apens pour le tuer en chemin” (v. 3b). Encore ! Deux années auparavant, les chefs du sanhédrin avaient demandé au tribun romain de leur amener Paul secrètement, avec l’intention de surprendre l’escorte et assassiner l’apôtre (23.12–15). Cette fois-ci, des hommes armés¹² vont se cacher dans les collines de la Judée pour attirer dans un guet-apens Paul et son escorte¹³ au moment de leur approche à Jérusalem.

Le temps fait diminuer l’amertume dans un cœur, mais à la condition que le propriétaire du cœur renonce à sa colère (voir Ep 4.31). Depuis

⁴ Voir les notes sur Actes 4.6 dans l’article “Quand Satan vous mène la vie dure”. ⁵ La “muraille blanchie” avait été ôtée de son poste par Dieu. Mais il exerçait toujours une influence considérable et pouvait faire partie de ces souverains sacrificateurs. Plus tard, il a été frappé à mort (voir les notes sur Actes 23.2–3 dans l’article “Rejeté à Jérusalem!”). ⁶ Ismaël n’est pas nommé dans les Actes, mais dans Josèphe. ⁷ “Sa condamnation” vient d’un mot grec voulant dire “un verdict de coupable” (Simon J. Kistemaker, NEW TESTAMENT COMMENTARY : EXPOSITION OF THE ACTS OF THE APOSTLES [Grand Rapids, Mich. : Baker Book House, 1990], 875). ⁸ Bien qu’il soit évident que Festus se donne le beau rôle ici, j’ai tendance à croire qu’il dit la vérité, pour au moins deux raisons : 1) Le récit du gouverneur ne contredit pas celui de Luc ; les deux récits sont complémentaires. 2) Les demandes des Juifs, telles que racontées par Festus, correspondent tout à fait à la haine qu’avaient les chefs Juifs pour Paul. ⁹ Au verset 24, le texte occidental ajoute : “et que je devais le leur livrer pour condamnation sans plaidoirie.” ¹⁰ Kistemaker, 862. ¹¹ La pression sur le nouveau gouverneur est très forte. On a même suggéré l’évidence ici d’un pot de vin. Puisque le prédécesseur de Festus pouvait être acheté, il serait normal que ce soit également le cas pour le nouveau gouverneur. ¹² Peut-être les mêmes qui avaient précédemment fait le serment de tuer Paul (23.12–13). ¹³ Festus ne fournira sans doute pas le genre d’escorte impressionnante qu’avait fournie le tribun Claudius Lysias (23.23).

tout ce temps les chefs des Juifs ont avivé leur haine, qui brûle désormais avec plus d'ardeur que jamais¹⁴ ! (Hé 12.15).

Festus n'est peut-être pas au courant du complot¹⁵, mais il reconnaît bien la manœuvre des Juifs¹⁶.

Festus répondit que Paul était gardé à Césarée et que lui-même devait partir sous peu. Que ceux d'entre vous, dit-il, qui le peuvent, descendent avec moi et, s'il y a quelque chose de mal chez cet homme, qu'ils l'accusent (vs. 4-5).

Festus est en train de dire : "Pour vous faire plaisir, je veux bien rouvrir le dossier. Mais faites bien attention. C'est moi le gouverneur. C'est moi qui fixe les conditions, et non pas vous."

Une nouvelle fois la providence de Dieu est démontrée (Pr 21.1), car si le gouverneur avait cédé sur ce point, l'apôtre l'aurait payé de sa vie. Comme le dit John Wesley : "Par quels ressorts invisibles Dieu dirige-t-il le monde ? Le désir chez Festus de préserver les privilèges de l'Empire est le moyen, finalement, de sauvegarder la vie de Paul¹⁷."

La même persécution (vs. 6-7)

Après avoir fait accepter sa contre-offre aux Juifs, le gouverneur met rapidement fin à sa visite à Jérusalem. "Festus ne séjourna pas plus de huit à dix jours parmi eux, puis il descendit à Césarée" (v. 6a), et les chefs des Juifs avec lui (v. 5).

Afin de démontrer son désir de coopérer avec les Juifs, Festus bouscule son agenda et siège "le lendemain" au tribunal¹⁸ (v. 6b). Il est décidé à expédier cette affaire avec précision et vigueur. Il déclarera plus tard : "Ils sont alors venus ici et, sans aucun délai, j'ai siégé le lendemain à mon tribunal et donné l'ordre d'amener cet homme" (v. 17).

Lorsque les soldats viennent chercher Paul, il doit être surpris, même choqué. Le gouverneur

précédent l'avait déjà jugé et trouvé innocent. Il n'a pas besoin d'un autre procès !

Une fois Paul amené devant le tribunal, Festus invite les Juifs à présenter leur cas. Cette fois-ci, ils ne se sont pas procuré les services d'un avocat à la langue d'or¹⁹. Au lieu de cela, ils l'entourent eux-mêmes et portent contre lui "de nombreuses et graves accusations [qu'ils sont pas] capables de prouver" (v. 7). Ces accusations ont beau être nouvelles pour Festus, elles ne sont en réalité que les mêmes plaintes anémiques des chapitres 21 et 24²⁰, avec une petite variation : une tournure politique²¹. Malgré cela, ces accusations ne résistent toujours pas à un interrogatoire contradictoire (25.7b ; voir 24.13).

La scène doit sûrement être mouvementée, même chaotique. Les plaignants devaient rester assis jusqu'à ce qu'ils aient présenté leur cas (v. 18). Ils devaient parler chacun à son tour, un à la fois. Au lieu de cela, tous les chefs de Jérusalem entourent Paul (v. 7) et débattent contre lui leur hostilité. Dans le même temps, les Juifs de Césarée crient depuis l'auditoire, disant que Paul ne doit pas vivre (v. 24).

A quoi les Juifs peuvent-ils s'attendre en se laissant aller à cet orage hystérique ? C'est que, sachant qu'ils ne feront jamais condamner Paul sur la base de leurs chefs d'accusation tronqués et fictifs, ils espèrent intimider le gouverneur qui, lui, se soucie de maintenir l'ordre dans le pays.

La même plaidoirie (v. 8)

Festus doit à présent être en train de maudire Félix de ne pas avoir résolu ce cas ! Dispenser la justice romaine parmi le peuple juif n'est pas si simple que cela !

Après avoir restauré un semblant d'ordre dans le tribunal, le gouverneur permet à Paul de prendre la parole. Luc résume le discours de Paul en quelques mots : "Je n'ai péché en rien ni contre la loi des Juifs, ni contre le temple, ni

¹⁴ Au chapitre 23, le complot était parti du groupe de quarante hommes, qui en informèrent le Conseil ; cette fois-ci, c'est du sanhédrin lui-même que vient l'idée. ¹⁵ Si Claudius Lysias est toujours tribun de Jérusalem, il peut avoir informé Festus du complot précédent. Mais le texte n'indique aucune connaissance de ce complot chez Festus ; autrement, il en aurait parlé dans sa conversation privée avec Agrippa (vs. 14-21). ¹⁶ Les Juifs essaient de profiter de l'inexpérience d'un nouveau gouverneur et de son désir naturel de bien démarrer son administration. Comparer à l'approche des Juifs à Gallion en Actes 18 (voir les notes sur Actes 18.12 dans l'article "Le Seigneur est toujours fidèle à sa Parole"). ¹⁷ Cité par James Burton Coffman, COMMENTARY ON ACTS (Austin, Tex. : Firm Foundation Publishing House, 1976), 467. ¹⁸ Le tribunal était le *bema*, le siège du jugement de l'autorité romaine. Parfois situé dans le prétoire, le *bema* pouvait également se trouver dans une cour centrale. Comparer à Jean 18.28. ¹⁹ Voir 24.1. Avec Tertulle, ils n'en ont pas eu pour leur argent ! ²⁰ La réponse de Paul au verset 8 nous démontre ceci. Pour les détails sur les accusations, voir les notes sur Actes 21.28 et 24.10-21 dans les articles "Ils pensaient" et "Paul devant ses juges". ²¹ Noter les parallèles entre cette scène et celle d'Actes 17.5-8.

contre César²² (v. 8). Le Conseil a évidemment accusé Paul de péché, de sacrilège, et de sédition (péché : violation de la loi des Juifs ; sacrilège : profanation du temple ; sédition : révolte contre Rome).

Lié au troisième chef d'accusation est un mot qui n'a pas été utilisé jusqu'ici : celui de César. Ce titre impérial n'était pas apparu dans les procès en Judée, et son emploi dans ce texte n'est pas une coïncidence. Luc mentionne l'empereur romain neuf fois dans ce chapitre, six fois comme "César²³" (vs. 8, 10, 11, 12, 21), deux fois comme "l'empereur²⁴" (vs. 21, 25), et une fois comme "souverain²⁵" (v. 26). Après la Palestine, le centre d'attention du récit converge sur Rome ; il passe des subordonnés vers l'homme au sommet (voir 27.24).

Paul plaide "non coupable" aux trois accusations ; en plus, il plaide "coupable" à la charge qu'il croit en la résurrection (24.20, 21), et il proclame avec assurance que Jésus-Christ est vivant (25.19) !

La même politique (v. 9)

Lorsque Paul termine, Festus se trouve confus et perplexe (v. 20). A la différence de Félix, Festus ne sait pas "assez exactement" ce qui concerne la voie (24.22a). Il dira plus tard que les deux côtés de cette polémique lui paraissaient également ridicules :

Ses accusateurs, s'étant présentés, n'ont mis à sa charge aucune des mauvaises actions dont je le soupçonnais ; ils avaient avec lui des discussions relatives à leur religion particulière, et à un certain Jésus qui est mort et que Paul affirme être vivant (25.18-19).

Pour le gouverneur, deux détails sont on ne peut plus clairs : Premièrement, la question qu'il examine est religieuse, et non politique. En Actes 18.14-16, lorsque Gallion avait découvert la même chose, il a mis immédiatement

fin au procès, ce que Festus devrait faire ici. Deuxièmement, Paul n'est pas un criminel. Le gouverneur dira plus tard : "Pour moi, j'ai compris qu'il n'avait rien commis qui soit digne de mort" (25.25a). Ces deux détails devraient régler l'affaire. Festus devrait déclarer, du haut de son siège de jugement : "Je trouve l'accusé non coupable." Mais, il ne le fait pas.

Le gouverneur se trouve dans une situation d'une extrême complexité. Il n'ose pas déclarer Paul coupable, car il craint Rome²⁶ ; il n'ose pas non plus le trouver innocent, car il craint les Juifs. En moins de deux semaines dans ce poste, il a vu ses nobles rêves totalement détruits. Comme d'autres politiciens avant lui, il va s'occuper de cette affaire sur la base de ce qui est politiquement opportun.

Entouré de chefs Juifs déterminés et capables de faire réussir ou échouer toute son administration, Festus révisé ses options. Il n'est pas très difficile de lire dans ses pensées : "D'un côté, il est évident qu'au centre de toute cette affaire est une question religieuse juive ; le meilleur endroit pour la résoudre est donc au cœur de cette religion, c'est-à-dire à Jérusalem. Cela devrait plaire à ces membres du Conseil, et j'ai besoin de les avoir avec moi. De l'autre côté, une décision de ce genre doit déranger fortement le prisonnier ; je l'assurerai donc de ma maîtrise totale de la situation."

Festus se tourne donc vers Paul : "Veux-tu monter à Jérusalem, pour y être jugé là-dessus devant moi ?" (v. 9b). Bien que les mots "devant moi" sonnent probablement comme une concession à Paul, une telle proposition est loin de lui être bénéfique, car elle est illégale, illogique, et irraisonnable. Elle est illégale en raison du fait que Paul a déjà été trouvé innocent deux fois ; elle est illogique en raison du fait que si lors des deux procès précédents on n'a pas pu arriver à une décision, un troisième ne produira pas forcément un résultat différent ; enfin, elle est

²²Puisque les Juifs n'avaient aucune preuve, Paul ne pouvait être condamné que s'il avouait ses crimes. Dès qu'il plaide "non coupable", Festus aurait dû le déclarer innocent. ²³Le mot grec pour "César" est *Kaisar*. A l'origine, "César" était le nom de famille de Jules César ; il est devenu par la suite un titre pour les empereurs romains. ²⁴Le mot grec pour "empereur" est *sebastos*, l'équivalent grec du latin "augustus", traduit "qui inspire admiration". Certains empereurs prenaient ce titre (voir Lc 2.1). ²⁵Le mot grec pour "souverain" est *kurios* (également traduit "seigneur"). Appliqué à l'empereur, il impliquait la déité. (N'oublions pas que c'est un romain et non un chrétien ou un Juif qui emploie ce terme à l'égard de l'empereur.) Certains empereurs refusaient ce titre, mais Néron, l'empereur à l'époque, s'en glorifiait. Plus tard, beaucoup de chrétiens périrent martyrisés pour avoir refusé de confesser que l'empereur était "Seigneur". Pour le chrétien, il y a "un seul Seigneur" (Ep 4.5). ²⁶Paul est un citoyen romain avec des droits. Si Rome apprend que Festus a fait punir un citoyen romain innocent, Festus sera sévèrement réprimandé.

irraisonnable pour Paul parce que si Festus se laisse intimider par une poignée de Juifs, on se demande bien ce qu'il fera lorsqu'il sera entouré de milliers de Juifs réclamant la mort de l'apôtre. En plus, qui sait quels sont les projets diaboliques que préparent les Juifs ? Paul en a trop souffert pour leur faire confiance à présent (20.3 ; 23.14).

Selon Luc, Festus fait cette proposition afin de "s'assurer les bonnes grâces des Juifs" (v. 9a). Encore une fois, un bureaucrate vacillant cherche à pousser Paul comme un pion sur l'échiquier politique.

Il ne faut pas se laisser tromper par le fait que Festus demande à Paul s'il veut monter à Jérusalem. "La question du gouverneur constituait en fait sa décision²⁷." Il ne laisse à Paul aucun choix. Il lui dit en fait qu'il ira bien à Jérusalem²⁸.

PAS UNE REPETITION — PLUTOT UN RAPPEL (25.10–12)

A ce point de l'histoire, le récit prend une tournure inattendue. Au lieu d'être une répétition de ce que nous avons déjà vu, il présente un rappel, une assurance que Dieu donne toujours "le moyen d'en sortir" (1 Co 10.13).

Dieu protège Paul

Sa vie suspendue à un fil, Paul fait face à l'homme le plus puissant de la Palestine (voir Jn 19.10) et il dit "Non" :

Je me tiens devant le tribunal de César et c'est là que je dois être jugé. Je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme tu le sais toi-même fort bien. Si j'ai des torts et si j'ai commis quelque action digne de mort, je ne refuse pas de mourir ; mais, s'il n'y a rien de vrai dans leurs accusations contre moi, personne ne peut me livrer à eux. J'en appelle à César (vs. 10–11).

Notre texte raconte une lutte entre un gouverneur romain et un citoyen romain. Et, avec l'aide de Dieu, c'est le citoyen qui remporte la victoire. Une paraphrase de ce texte se lit comme suit :

Non ! J'exige de bénéficier de mon droit et je veux être entendu par l'empereur lui-même. Tu sais très bien que je ne suis pas coupable. Si j'ai fait quelque chose qui mérite la mort, je ne refuse pas de mourir ! Mais si je suis innocent, ni toi ni personne n'a le droit de me livrer à ces hommes qui veulent me tuer. *J'en appelle à César* (LE LIVRE, Living Bibles International, 1980).

Tout citoyen romain avait le droit d'en appeler à César s'il se croyait mal jugé. Bien qu'il existait quelques exceptions (assassins et voleurs pris en flagrant délit), ce droit pour les citoyens était fondamental²⁹. Au moment où un citoyen déclarait : "*Caesarem appello*"³⁰, son affaire était immédiatement ôtée des mains de son juge.

Celui qui occupait le trône de César en ce moment était Néron, couronné en 54 après J.-C. Connaissant l'histoire sanglante de cet homme, nous pouvons considérer comme étrange le fait que Paul place sa vie entre ses mains. Mais il ne faut pas oublier que pendant les cinq premières années du règne de Néron, pendant qu'il était toujours sous l'influence de Sénèque³¹ et d'autres, les Romains jouissaient de ce qu'ils appelaient un "âge d'or". "Peu d'événements en 59 après J.-C. laissent présager ce qui allait arriver en 64 et 65³²."

Devant cet appel de Paul, Festus doit s'étonner. Tout citoyen avait le droit d'en appeler à César, soit, mais peu en profitaient, en raison des complications et des contraintes que cela occasionnait. Personne ne souhaitait entrer dans la capitale sous escorte armée. En plus, le citoyen normal pouvait mal se payer le luxe du temps nécessaire pour le voyage, ainsi que celui passé dans l'attente de son passage devant la cour (voir 28.30).

Festus, déconcerté, délibère avec ses conseillers³³ (25.12a), afin de prendre sa décision. Personne ne doute que Paul soit parfaitement dans son droit et que le gouverneur, en tant que représentant de Rome, n'ait pas le choix. Festus, confus et rougissant, retourne à son siège

²⁷ Ernst Haenchen, cité par I. Howard Marshall, THE ACTS OF THE APOSTLES, The Tyndale New Testament Commentaries, gen. ed. R.V.G. Tasker (Grand Rapids, Mich. : Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1980), 384. ²⁸ Ceci est évident par la réponse de Paul : "personne ne peut me livrer [aux chefs des Juifs]" (v. 11). Si Paul avait l'option de dire : "Non, merci, je préfère ne pas aller à Jérusalem", il n'aurait pas besoin d'en appeler à César (voir 28.19). ²⁹ A l'origine, un citoyen devait en appeler au peuple romain ; par la suite, il en appelait au sénat à Rome, représentant du peuple. Finalement, c'était à l'empereur. ³⁰ Dans le texte nous avons l'équivalent grec de ces mots latins. Une forme plus élaborée y est utilisée : *Cives Romanus sum, provoco ad Caesarem*. ³¹ Sénèque était le frère de Gallion. Voir les notes sur Actes 18.12 dans l'article "Le Seigneur est toujours fidèle à sa Parole". ³² F.F. Bruce, THE BOOK OF ACTS, rev. ed., The New International Commentary on the New Testament (Grand Rapids, Mich. : Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1988), 454. ³³ Le grec comme la Colombe en français traduisent simplement "le conseil". Il faut ne pas confondre ceci avec le Conseil des Juifs (le sanhédrin). Le conseil en question est celui du gouverneur.

et prononce la formule ancienne : “*Caesarem appellesti ; ad Caesarem ibis*” : “Tu en as appelé à César, tu iras devant César” (v. 12b).

Festus doit prononcer ces mots avec un mélange d’émotions : d’un côté il doit essayer avec douleur la rebuffade de quelqu’un qui n’est, en fait, personne pour lui. Il ne veut surtout pas que son administration soit affectée négativement par cette affaire. D’un autre côté, il doit se sentir soulagé de savoir que ce personnage embarrassant et cette affaire pénible ne seront bientôt plus de son ressort !

Le gouverneur donne l’ordre de garder Paul jusqu’à ce que les arrangements pour l’envoyer à César puissent être conclus (v. 21). Paul se dirige enfin vers Rome !

Devant cet appel de Paul à la justice suprême romaine, posons-nous à présent quelques questions : Puisque Paul connaissait depuis toujours son droit d’appel à César, pourquoi ne l’a-t-il pas exercé auparavant (afin d’éviter, par exemple, d’être emprisonné pendant deux années à Césarée) ? Pourquoi ici, pourquoi maintenant ?

Il paraît évident que, jusqu’au moment où Festus a parlé de retourner à Jérusalem, Paul avait cru avoir une autre option pour aller à Rome. L’appel à César était toujours possible, mais c’était son dernier choix³⁴, car Paul ne voulait pas aller à Rome en prisonnier³⁵, mais plutôt en homme libre, libre d’aller là où il voulait, de prêcher là où il désirait³⁶. Pendant les deux années qu’il avait passées en prison sur l’ordre de Félix, Paul avait cru à sa libération prochaine. Lorsque Félix était parti sans relâcher Paul, une porte s’était refermée devant l’apôtre³⁷.

Lorsque le poste de gouverneur était revenu à Festus, un homme ne connaissant ni la perfidie des Juifs ni la valeur du christianisme, d’autres

portes ont commencé à se refermer. Finalement, lorsque le gouverneur lui demanda d’aller à Jérusalem, il ne restait à Paul qu’une seule porte de sortie : l’appel à César. Paul a pris cette porte avant qu’elle aussi ne se referme.

Était-ce une erreur d’en appeler à César ? Après tout, Agrippa ne dira-t-il pas plus tard à Festus : “Cet homme aurait pu être relâché, s’il n’en avait appelé à César” (26.32) ? Oui, Agrippa dit cela, mais bien plus tard³⁸ (25.13–14). Le fait est que si Paul n’avait pas ainsi déjoué les projets du gouverneur, Luc aurait écrit la nécrologie de l’apôtre bien avant même qu’Agrippa et Bérénice n’arrivent à Césarée³⁹.

Nous voyons ici, encore une fois, la main providentielle de Dieu. Par son appel à César, Paul obtient le droit de prêcher au roi Agrippa (9.15 ; 26.1) ; il reste sous protection romaine jusqu’à ce qu’il soit sorti sain et sauf du pays (24.21) ; il porte l’influence de l’Évangile jusque dans la maison du César (9.15 ; Ph 4.22) ; il prêche même à Néron (Ac 27.24). On peut même dire que c’est Dieu qui a “obligé” Paul à en appeler à César (28.19) afin que l’apôtre puisse demander à la cour impériale la légalisation du christianisme.

Dieu nous protège

Cette histoire comporte plusieurs leçons pour nous, mais celle que je veux souligner est la manière dont Dieu protège ses saints. Plus haut, j’ai fait allusion à 1 Corinthiens 10.13. Regardez le verset entier :

Aucune tentation ne vous est survenue qui n’ait été humaine ; Dieu est fidèle et ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces ; mais avec la tentation, il donnera aussi le moyen d’en sortir, pour que vous puissiez la supporter⁴⁰.

³⁴ Noter Actes 28.19, où Paul dit : “J’ai été forcé d’en appeler à César.” ³⁵ Selon Philippiens 1.12–17, les frères à Rome n’avaient pas tous les mêmes sentiments au sujet de l’emprisonnement de Paul. Certains le trouvaient embarrassant. ³⁶ Paul interprétait peut-être la promesse de Jésus (qu’il irait à Rome, 23.11) comme une indication qu’il serait relâché pour pouvoir voyager. Puisque Paul a déjà mal interprété un avertissement de l’Esprit (20.22–25), il est possible qu’il ait mal compris la promesse de Jésus. ³⁷ Comme Paul avait été trouvé innocent et qu’il devait normalement être libéré, il devait croire qu’il serait relâché au départ de Félix. Les gouverneurs qui quittaient leur poste relâchaient souvent, comme un acte de clémence, tout prisonnier dont le sort n’avait pas été déterminé (voir 24.27). ³⁸ Souvenons-nous en plus qu’il s’agit de l’opinion personnelle d’Agrippa, qui n’était pas compétent pour juger ce cas. ³⁹ Le gouverneur croyait à la vertu de l’action rapide (25.17). Il n’aurait pas hésité à envoyer Paul à Jérusalem immédiatement. En Actes 28.19, le texte occidental met dans la bouche de Paul ces paroles : “J’ai été forcé d’en appeler à César (...) afin de délivrer mon âme de la mort.” Une autre raison pour croire que Paul ne fait pas d’erreur en appelant à César est que lorsqu’il est face à ses accusateurs, il se laisse généralement diriger par l’Esprit pour ce qu’il dira (Mc 13.11). ⁴⁰ Le mot grec traduit “tentation” est *peirasmós*, employé dans deux sens dans le Nouveau Testament, à déterminer par le contexte : “tentation” (1 Co 10.13) et “épreuves” (Jc 1.2). Les tentations, les appels vers le mal, viennent toujours du diable (Jc 1.13) ; les épreuves peuvent venir du Seigneur, mais elles sont données dans le but de renforcer, et non de détruire, notre foi. Le diable nous tente de faire le mal ; Dieu nous éprouve pour affermir notre foi. Chaque tentation a son moyen d’en sortir, chaque épreuve nous présente le moyen de devenir plus forts.

Paul dit bien des choses au sujet des épreuves dans ce verset : les problèmes sont le lot de tous, aucun n'en est exempté. Nous ne sommes pas les seuls à avoir ces difficultés que d'autres ont eu de par le passé. Plus important : lorsque ces épreuves se présentent, le chrétien peut savoir que c'est Dieu qui règne ! Nous avons vu à maintes reprises cette vérité dans nos études. Personne ne peut nier que Dieu dans sa providence ait protégé Paul. Nous avons vu que Dieu utilise "les chaînes d'une prison, l'avarice, les mauvaises motivations politiques, et la haine (...) pour accomplir son grand dessein parmi ceux qui se soumettent à lui par la foi⁴¹."

Paul donne en effet deux promesses en 1 Corinthiens 10.13 concernant les épreuves : Premièrement, Dieu ne les permet pas seulement, il y établit une limite⁴² : "Dieu est fidèle et ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces." Il connaît nos forces et nos faiblesses, il ne permet pas que la tentation dépasse notre "capacité de résistance" (FC).

Avez-vous jamais entendu un chrétien excuser son péché en disant : "Je ne pouvais plus y résister" ? Une telle déclaration reflète mal la fidélité de Dieu ! S'il devenait en effet impossible pour ce chrétien de résister, c'est que Dieu lui permettrait d'être tenté au-delà de ses forces, ce qui veut dire que Dieu ne serait plus fidèle ! En vérité, nous ne pouvons plus résister, non pas parce que nous ne le *pouvons* pas mais parce que nous ne le *voulons* pas. Paul, qui a dû supporter plus d'épreuves que nous tous, n'a jamais dit : "Seigneur, tu m'a donné plus que je ne suis capable de supporter !"

La deuxième promesse est illustrée d'une manière colorée dans le chapitre 25 : non seulement Dieu limite l'ampleur de nos problèmes, il donne également le moyen d'en être victorieux : "avec la tentation, il donnera aussi le moyen d'en sortir, pour que vous puissiez la supporter". Le terme grec traduit "le moyen d'en sortir" était employé par les soldats de l'époque pour décrire une brèche dans la ligne de l'ennemi et qui leur permettait d'échapper à une défaite inévitable.

Trois facteurs déterminent la nature de ce "moyen d'en sortir". Le premier est la nature du problème lui-même, car le moyen d'en sortir est assorti à la difficulté que nous avons devant nous. Pour Paul, le moyen de sortir d'un complot d'assassins à Jérusalem était de signaler la chose à un tribun consciencieux. Son moyen de sortir du danger d'être renvoyé à Jérusalem était d'en appeler à César. Deuxièmement, Dieu connaît les capacités de ceux qui sont dans la difficulté, et il adapte à la fois les problèmes et leurs solutions au principal concerné⁴³. Le "moyen d'en sortir" pour Paul dans ce cas ne m'est pas disponible, car lui était citoyen romain et moi pas. Troisièmement, le "moyen d'en sortir" dépend du dessein de Dieu pour la personne concernée. Notez que le texte précise "le" moyen d'en sortir, ce qui désigne la volonté de Dieu dans la situation.

Lorsque les problèmes nous inondent, nous ne voyons pas toujours le "moyen d'en sortir" que Dieu donne. C'est que, souvent, il ne s'agit pas du moyen que nous aurions choisi, du moyen que nous aurions voulu. A Césarée, le "moyen d'en sortir" pour Paul n'était pas ce que désirait ce dernier, car il voulait aller à Rome en homme libre, non en prisonnier. Néanmoins, un appel à César constituait bien le "moyen d'en sortir" que Dieu avait décidé, que Paul le veuille ou non. De même, lorsque nous sommes chargés d'épreuves, nous préférierions que le "moyen d'en sortir" donné par Dieu comprenne l'élimination de ces mêmes épreuves. Il se peut, cependant, que Dieu ait permis ces épreuves, justement pour nous rendre meilleurs (Jc 1.2-4). Dans ce cas, son "moyen d'en sortir" impliquera la nécessité d'apprendre à vivre avec nos problèmes, en nous appuyant sur lui pour notre force.

Gravez les deux principes suivants dans votre esprit, pour que dans les jours d'adversité, vous soyez prêts : 1) Un moyen d'en sortir est toujours disponible, si nous prendrons la peine de le chercher. Telle est la promesse de Dieu, qui a pris soin de Paul et qui prendra soin de nous. 2) Une victoire est toujours possible, si nous prenons la peine de la saisir. Dieu ne nous force pas à

⁴¹ Ed Wharton, THE ACTION OF THE BOOK OF ACTS (Dallas : Gospel Teachers Publications, 1977), 57. ⁴² Pour une illustration de ceci, voir les deux premiers chapitres du livre de Job. Dieu permet les épreuves, afin de nous rendre plus forts. ⁴³ Voir Joseph pour une illustration de ceci. Dans le domaine de la tentation sexuelle, le "moyen d'en sortir" que Dieu donne est souvent tout simplement la force de résister. Mais pour Joseph, c'était de fuir (Gn 39.12) !

prendre le “moyen d’en sortir” de nos épreuves, mais il s’attend à ce que nous en profitions de nous-mêmes. Si, par l’humble soumission à la volonté de Dieu, nous lui permettons de travailler dans notre vie, les épreuves ne nous écraseront jamais.

CONCLUSION

Etablissons une dernière différence entre les histoires de Félix et de Festus. Lorsque Paul prêche à Félix, ce dernier est “saisi de crainte” (24.25). Lorsque Paul prêche à Festus, le gouverneur est “perplexe” (25.20), et croit que toute l’affaire est “absurde” (25.27). Plus tard, il dira à Paul: “Tu es fou, Paul! Ta grande érudition te pousse à la folie!” (26.24b).

L’histoire de Félix illustre la tragédie de l’homme dont le cœur est touché, sans pour autant que ce cœur possède la force de se tourner vers Dieu. L’histoire de Festus illustre la tragédie du cœur qui se montre intouchable. Celui dont le cœur est endurci par l’iniquité, l’ignorance, et l’indifférence pense que la prédication de

l’Evangile n’est que le discours détraqué d’un homme fou (Ep 4.19 ; Hé 3.13 ; 1 Co 2.14).

Prions pour des cœurs qui ne sont pas comme celui de Félix ou celui de Festus. Tous doivent se rendre compte de leur besoin de se soumettre à Dieu et de répondre sans hésitation, car leur destin éternel en dépend. ◆

NOTES POUR SERMONS

Wiersbe⁴⁴ suggère le schéma suivant, en trois points, pour un sermon sur Actes 25 : 1) Paul en appelle à César (vs. 1.12) ; 2) Paul laisse Festus perplexe (vs. 13–22) ; 3) Paul se tient devant la royauté (vs. 23–27).

Si vous préférez inclure les chapitres 25 et 26 dans le même sermon, Wiersbe suggère le titre : “Paul se défend”, avec les trois points suivants : 1) Réconciliation : Festus et les chefs des Juifs ; 2) Consultation : Festus et Agrippa (25.13–27) ; 3) Confrontation : Festus, Agrippa, et Paul⁴⁵ (26.1–32).

⁴⁴ Warren Wiersbe, WIERSBE’S EXPOSITORY OUTLINES ON THE NEW TESTAMENT (Wheaton, Ill. : Victor Books, 1992). ⁴⁵ Warren W. Wiersbe, THE BIBLE EXPOSITION COMMENTARY, (Wheaton, Ill., Victor Books, 1989), 50.